



L'organisation des soins libéraux en Ile de France: le point de vue de l'ARS

Claude EVIN, Responsable préfigurateur Agence
Régionale de Santé Ile de France

Les cafés réseaux de l'URML, 16 mars 2010

Sommaire

- L'activité libérale, maillon essentiel du système de santé
- L'organisation de l'ARS Ile de France
- La mise en place des ARS : vers une meilleure structuration de l'offre de soins
 - Une opportunité pour développer les synergies entre acteurs de santé
 - Les outils à la disposition de l'ARS :
 - Le Schéma Régional d'Organisation des Soins
 - La coopération entre les professionnels.
 - La contractualisation avec les professionnels de santé.
 - Les sujets prioritaires de l'ARS Ile de France concernant les soins libéraux.

— L'activité libérale, maillon essentiel du système de santé

— Quelques chiffres :

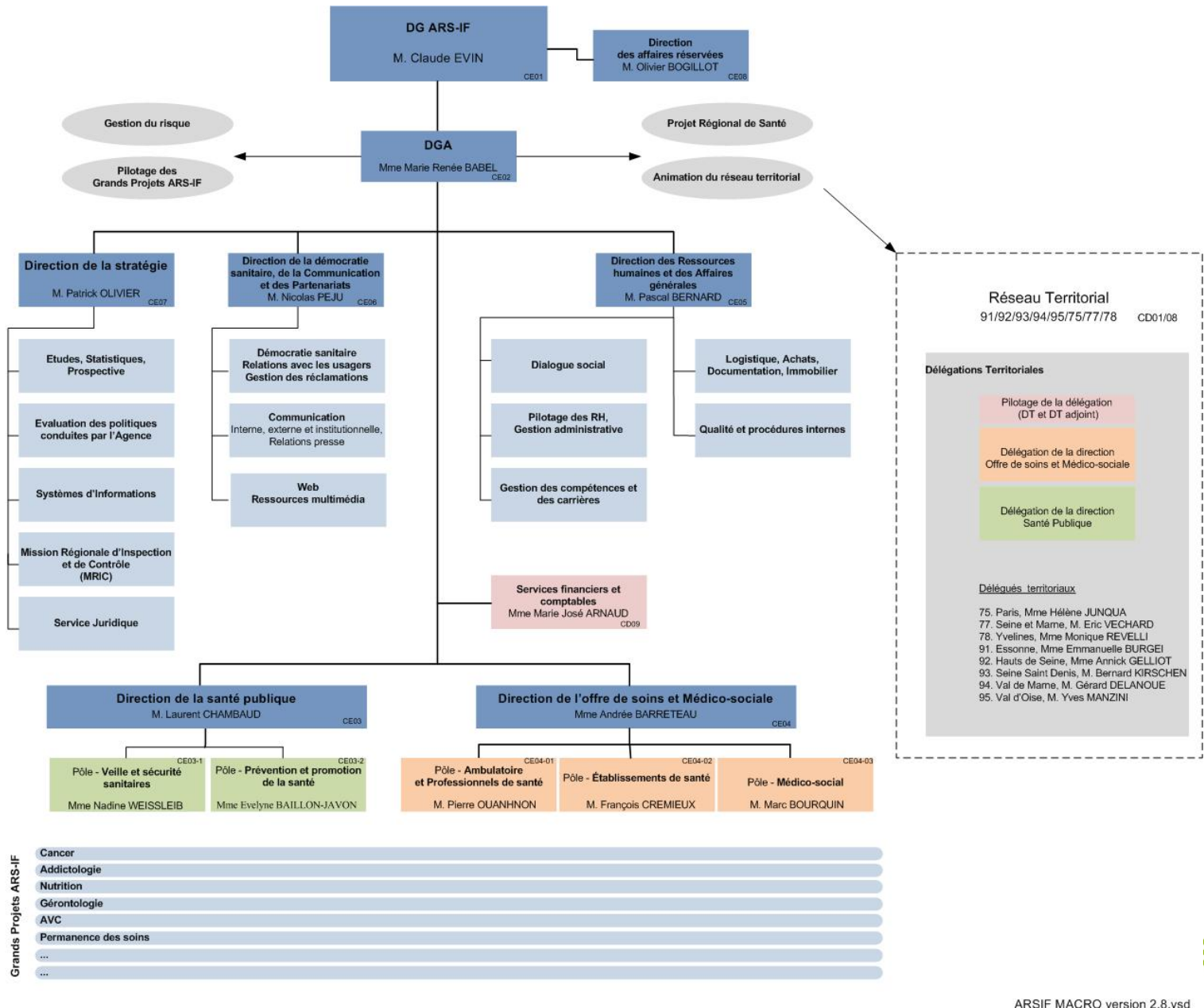
- 60 000 professionnels de santé libéraux en Ile de France :
 - 23 400 médecins
 - 7 500 dentistes,
 - 4 800 infirmiers,
 - 9 500 pharmaciens
- 50% des remboursements de l'Assurance maladie
- 90% des recours au système de santé.

— Des liens quotidiens avec les différents professionnels de santé



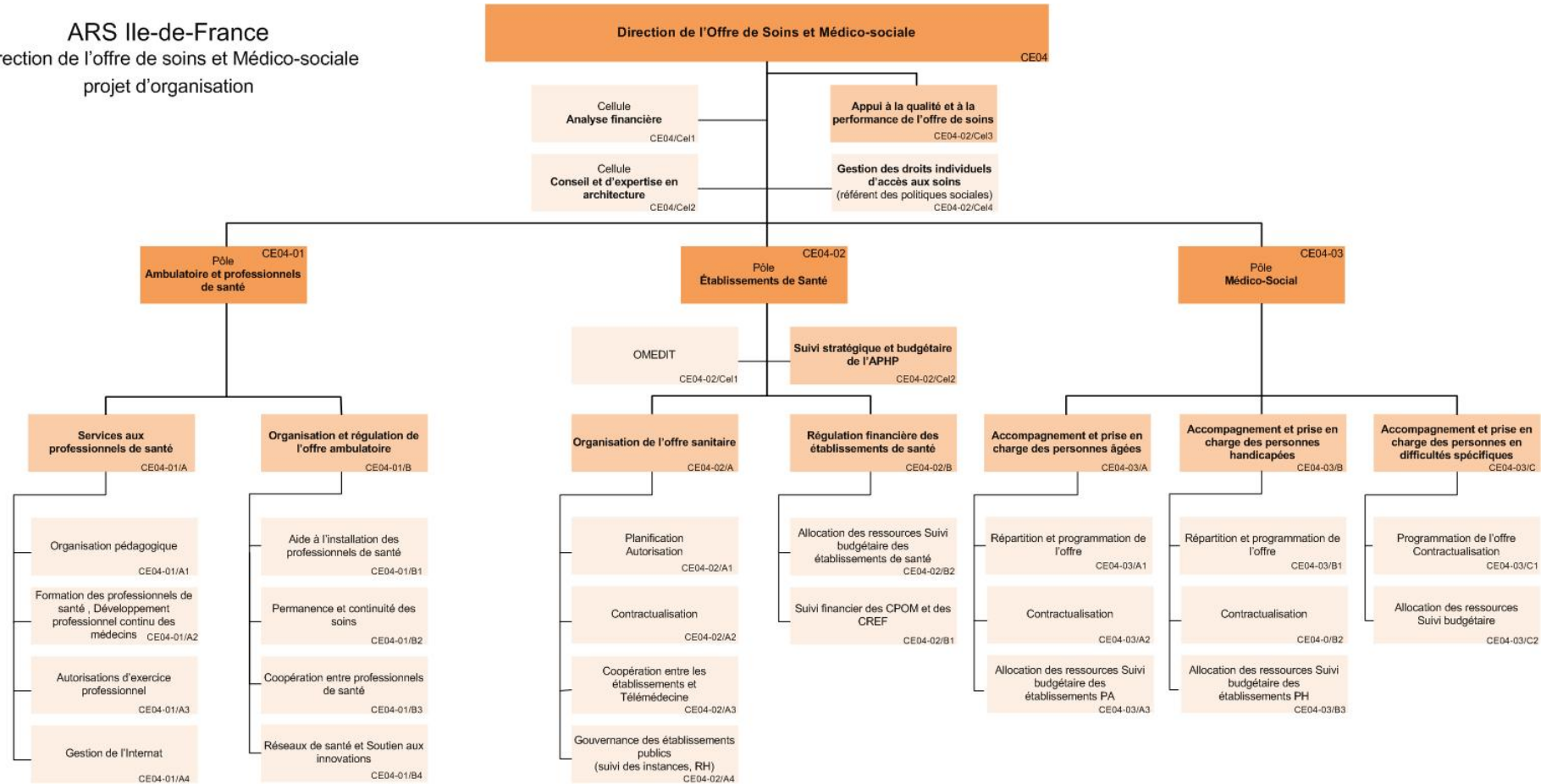
L'organisation de l'ARS Ile de France

ARS Ile-de-France
projet d'organisation



La direction de l'Offre de Soins et Médico-sociale

ARS Ile-de-France
Direction de l'offre de soins et Médico-sociale
projet d'organisation



Direction de l'offre de soins et Médico-sociale

- CE04 Direction de l'Offre de soins et Médico-sociale
- CE04-1 Direction du Pôle Ambulatoire et professionnels de santé
- CE04-2 Direction du Pôle Établissements de santé
- CE04-3 Direction du Pôle Médico-social

— Quelques objectifs ayant un impact pour l'offre de soins libérale

— La réduction des inégalités de santé

- Disparités de situations sanitaires
- Disparités d'accès aux soins (géographiques et financières)

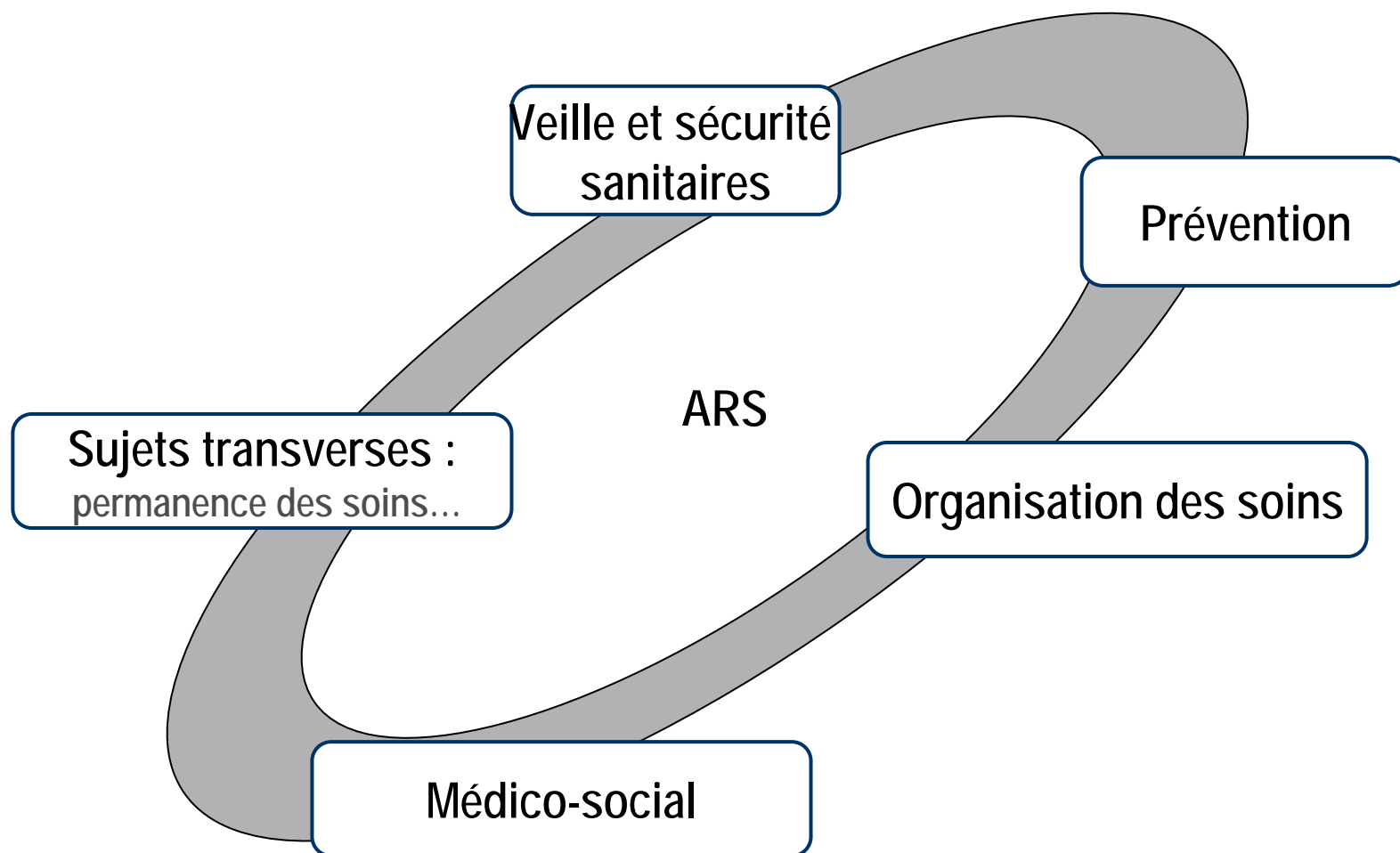
— Une qualité de l'offre de soins et médico sociale

- Permanence de soins
- Complémentarité / filières / réseaux / transversalité

— Une meilleure efficacité de la dépense

- Prévention et promotion de la santé
- Gestion du risque

— **Les ARS : un périmètre d'action large pour une approche globale de la santé.**



— La mise en place de l'Agence Régionale de Santé : une opportunité pour développer les synergies entre les acteurs de la santé. (1)

— Les ARS travailleront avec l'ensemble des parties prenantes :

- Le préfet de région, le préfet de zone et les préfets de département ;
- Les élus ;
- Les professionnels de santé ;
- Les représentants des usagers et du secteur associatif.

— Le dispositif de gouvernance garantira la concertation avec les acteurs locaux.

- La conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Les deux commissions de coordination des politiques :
 - pour la prise en charge et l'accompagnement médico-social
 - pour la prévention
- Les conférences de territoire

— **La mise en place de l'Agence Régionale de Santé : une opportunité pour développer les synergies entre les acteurs de la santé. (2)**

— La coopération avec les professionnels libéraux de santé, un souci majeur pour l'ARS.

- Les élections aux Unions régionales des professionnels de santé (URPS)

- Articulation avec le niveau national : conventions nationales UNCAM et syndicats PS perdureront après la création de l'ARS.

— Les outils à disposition de l'ARS pour organiser et coordonner l'offre de soins (1) .

— Le Schéma Régional d'Organisation des soins

- S'élargit aux soins Ambulatoires : mettre fin à l'organisation hospitalo-centrée du système de santé
- Schéma non opposable
- Le SROS, outil permettant le pilotage et la régulation de l'offre de soins en région

Les outils à disposition de l'ARS pour structurer et organiser l'offre de soins : le SROS (2)

Aspect géographique du SROS :

- Affiner le découpage territorial au plus près des réalités des flux des patients.
- Mise en place des conférences de territoire, lieu d'expression et de propositions pour les professionnels de santé.

Aspects démographiques du SROS :

- **Diagnostic de l'offre de soins:**
 - Ciblage des zones déficitaires
 - Anticipation sur les terrains aujourd'hui fragiles.
- **Action à mener par l'ARS au vu de ce diagnostic dans la continuité des actions déjà mises en œuvre en Ile de France**
 - Guichets départementaux, aides et soutien à l'installation des professionnels de santé
 - Favoriser le regroupement de professionnels, au travers notamment des Maisons de santé pluridisciplinaires.

Aspects économiques du SROS :

- **Réduire les inégalités d'accès et d'offres de soins**
Création de l'Observatoire régional de l'offre de soins en Ile de France

Aspects organisationnels :

- **Favoriser les coopérations entre professionnels :**
 - transferts d'activités, regroupements...sous le contrôle de la HAS et en étroite collaboration avec les représentants des professionnels.

— Les outils à disposition de l'ARS pour structurer et organiser l'offre de soins : la coopération entre professionnels de santé (3)

- Opérer des transferts d'activité ou d'actes de soins ou réorganiser leurs modes d'intervention (art. L. 4011-1, csp)
- Les professionnels soumettent à l'ARS des protocoles de coopération. L'ARS vérifie que les protocoles répondent à un besoin de santé constaté au niveau régional.
- Le DGARS autorise la mise en œuvre de ces protocoles par arrêté après avis conforme de la HAS (art. L. 4011-2, csp)
- Les professionnels qui s'engagent à appliquer ces protocoles sont tenus de faire enregistrer, sans frais, leur demande d'adhésion à l'ARS.
- L'ARS vérifie que la volonté de l'ensemble des parties prenantes de coopérer est avérée, que le demandeur dispose d'une assurance portant sur le champ défini par le protocole et qu'il a fourni la preuve de son expérience (art. L. 4011-3, csp)

— Les outils à disposition de l'ARS pour structurer et organiser l'offre de soins : la contractualisation avec les offreurs de service de santé (4).

- L'ARS peut conclure des **contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens** avec les réseaux de santé, les centres de santé, les pôles de santé et les maisons de santé (nécessaire pour le versement d'aides financières ou de subventions) (art. L. 1435-3, csp)
- L'ARS peut proposer aux professionnels de santé conventionnés, aux centres de santé, aux pôles de santé, aux établissements de santé, aux EHPAD, aux maisons de santé, aux services médico-sociaux, aux réseaux de santé, d'adhérer à des **contrats ayant pour objet d'améliorer la qualité et la coordination des soins.**
 - **Contrepartie financière (FIQCS ou MIGAC) en fonction de l'atteinte des objectifs**
 - **Contrats types nationaux adoptés par les parties aux conventions**
 - **En l'absence de contrat type national, possibilité d'un contrat type régional approuvé par l'UNCAM, les parties aux conventions et les ministres** (art. L. 1435-4, csp)

Les sujets prioritaires pour la future ARS concernant l'offre de soins libéraux.

La permanence des soins, mission de service public confiée aux ARS qui devra s'articuler autour de 3 axes : (en attente du décret)

- la notion de service public : proposer une offre de soins non programmée et adaptée à l'état du patient en tous lieux de la région
 - Utilisation optimale des ressources collectives (ex: répartition urgences hospitalières vs PDS ambulatoire).
 - Envisager des évolutions en terme de rémunération de la PDS.
- Réflexions qui devront s'engager en partenariat avec les professionnels de santé.

Les modalités de rémunération des professionnels de santé :

- Poursuite de l'expérimentation initiée en Ile de France sur les « *Nouveaux modes de rémunération des Professionnels de santé* » : développer des alternatives au paiement à l'acte, comme des forfaits.
- Contrats entre PS et l'ARS : améliorer la qualité et la coordination vs contrepartie financière.

Les réseaux de santé :

- En 2010, près de **100 réseaux franciliens** sont financés par le Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS).
- Nouveau mode de relation réseaux/ ARS avec la signature de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)
- Travail d'évaluation des réseaux en collaboration avec les Fédérations.